



Session plénière de l'ORE

2 septembre 2010, Salvador, Brésil
Hôtel Pestana Bahia

Procès verbal

A Accueil des délégués / Ouverture de la séance

Gerhard Seeberger accueille les délégués à la première session plénière de ce mandat. Il apprécie que tant de délégués soient présents. Un accueil spécial est adressé aux invités : Wolfgang Doneus, président du CED, le président, Roberto Vianna et le président élu, Orlando Monteiro da Silva, de la FDI, qui nous rejoindra plus tard. Il accueille également les délégations des pays nordiques et exprime son souhait qu'elles redeviennent bientôt membres de l'ORE.

Nous avons déjà été très actifs avec le nouveau bureau et les membres des groupes de travail qui ont tous conservé le même enthousiasme qu'avant. Le président annonce les présentations qui vont être réalisées plus tard lors de cette assemblée par les présidents des groupes de travail. Nous avons déjà remporté notre premier succès grâce au travail du groupe de travail Exercice dentaire libéral en Europe. Sa dernière déclaration pourrait être utilisée dans une lettre adressée au gouvernement israélien qui a défini un nouveau panier de soin de santé qui ne comprenait pas les dentistes d'exercice privé. A la fin, ils ont décidé de ré-inclure chaque dentiste israélien dans ce nouveau panier de soin de santé. Nous sommes très contents de cela et Gerhard Seeberger félicite le responsable de liaison national de l'IDA, Dr Haim Neuman, pour cette réussite.

B Ordre du jour de la réunion

B.1 Appel des noms / Vérification du quorum

Anna Lella fait l'appel et lit à haute voix la liste des délégués inscrits. 51 délégués sur 74 sont présents, le quorum est donc atteint.

B.2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans commentaires.

B.3 Validation du procès verbal d'Erevan

Il n'y a aucun commentaire concernant le procès-verbal de l'assemblée d'Erevan. Il a été validé à l'unanimité.

B.4 Rapports du Bureau

Le président annonce que nous allons faire court, car nous avons besoin de garder du temps pour d'autres discussions. Nous souhaitons être efficaces et nous voulons que l'ORE constitue un soutien pour ses membres. Il est fier que le bureau soit constitué de membres valides. De bonnes opérations ont déjà été réalisées et ont donné lieu à leurs premiers succès.

Philippe Rusca accueille les délégués. En plus d'accueillir Anna Lella à son nouveau poste de Secrétaire Général, il était principalement occupé par les modifications de la constitution, qui vont être étudiées dans un moment.



Anna Lella a proposé, lors de la première réunion, que les membres du bureau ne soient pas présidents de groupe de travail et elle a donc demandé à Nermin Yamalik, qui était très active, de prendre le poste de présidente du groupe de travail « relations entre les praticiens dentaires et les universités ». Anna Lella préside ce groupe ainsi que le groupe « Femmes chirurgiens-dentistes ». Ce dernier s'est réuni ici à Salvador et ses conclusions seront présentées plus tard.

Bedros Yavru-Sakuk déclare que l'une des missions du groupe de travail « Élargissement et intégration » sera sa réorganisation. Le groupe de travail « Formation » travaille très dur. Le rapport d'Alex Mersel en sera la preuve. L'ORE est une partie importante de la FDI. A ce titre, il est de notre devoir d'être mieux organisés et de faire entendre notre voix au niveau de la FDI. Il est donc très important de voter pour nos candidats lors des prochaines élections, afin que nos actions au sein de la FDI soient plus efficaces. Bedros Yavru-Sakuk exprime ensuite son accord avec la déclaration de Peter Engel lors de l'assemblée A de la FDI, selon laquelle non seulement les parrainages sont très importants mais que nous devrions également créer de nouveaux partenariats ou renforcer nos partenariats déjà existants. Il remercie les délégués pour leur soutien et leur coopération.

Michael Frank se sent à l'aise au sein de son équipe ; la communication et le flux d'informations fonctionnent bien. Il a pris en charge la présidence des groupes de travail « Qualité » et « L'équipe dentaire ». Michael Frank souhaite faire de son mieux pour l'ORE et ainsi contribuer également à l'influence de l'ORE sur les problématiques de la FDI.

B.5 Immatriculation de l'ORE / modifications de la Constitution

Gerhard Seeberger effectue une brève introduction de ce thème. Plusieurs éléments expliquent pourquoi nous devrions poursuivre l'inscription de l'ORE comme cela a été proposé par le bureau : la plupart des sociétés médicales se trouvent à Genève, pourquoi ne pas les rejoindre et, par la même occasion, bénéficier de la défiscalisation ? « Nous souhaitons tirer le meilleur de ce petit, mais nécessaire changement de constitution » déclare-t-il avant de passer la parole Philippe Rusca.

Ce thème a été abordé pour la première fois à Erevan. Il ne s'agit, cependant, pas d'un thème qui concerne les membres du nouveau Bureau car leurs prédécesseurs avaient déjà commencé à travailler dessus. Pourquoi maintenant et pas à Genève ? La Suisse a mis en place des règles plus strictes concernant les impôts et la banque. Jusqu'à présent, l'ORE n'a pas été immatriculée et ne dispose même pas de son propre compte en banque. A ce titre, l'ORE constitue une petite partie de l'Association Dentaire Suisse. Il est temps d'avoir un siège et une identité reconnue comme c'est le cas pour le CED. Ce n'est pas une nouvelle constitution qui a été proposée mais une adaptation aux exigences juridiques, précise Philippe Rusca. Genève semblait être une solution intéressante car la FDI y est basée. Nous ne sommes, en aucun cas, condamnés à rester à Genève, souligne-t-il, mais nous bénéficierions de l'exonération d'impôts, élément qui, bien entendu, l'a attiré au cours de son précédent poste de trésorier. Reste la possibilité d'être immatriculée en tant qu'organisation à but non lucratif, ce qui nous rendrait un peu plus visibles au milieu des grandes institutions internationales. C'est pour cette raison que certaines modifications vont devoir être apportées à la constitution ; ex : nous aurions besoin d'un trésorier (qui n'est pas, parallèlement, Secrétaire Général) et d'un auditeur, fonction qui, jusqu'à présent, n'existait pas. Philippe Rusca explique que le Bureau ne cherche pas à provoquer une révolution, mais ne fait que proposer une adaptation de la constitution afin que celle-ci corresponde aux critères du droit suisse.

Gerhard Seeberger espère que ces explications auront clarifié un peu les choses et ouvriront le débat.

Jorg Krainhofner félicite le Bureau d'avoir eu l'idée d'étudier le statut juridique de l'ORE et de la faire immatriculer comme compagnie publique. Il a deux remarques à faire et souhaite que nous les examinions. Selon l'article XIII, alinéa 3.3, seul le président représente l'organisation. Cela est-il préconisé par le droit suisse ? L'Article XXII dégage le Bureau de toute responsabilité. Il en est de même dans la



constitution de la FDI, et par conséquent, l'ORE endosse la responsabilité de toute action menée par un membre du bureau. Même en cas d'action délibérée ou de négligence flagrante de la part du bureau, l'ORE serait obligée d'en endosser la responsabilité sans possibilité de recours contre un tiers. Cela peut, à peine, être défini par le droit suisse. Pourquoi modifier la constitution de cette manière ?

Je peux comprendre qu'on ne puisse accepter l'expression « pouvoir général », confirme Gerhard Seeberger. Elle n'est pas tirée de la constitution de la FDI, mais de celle d'autres associations immatriculées dans le canton de Genève. Il préférerait minimiser l'importance de ces mots en les remplaçant par un intitulé plus lisse. D'autre part, nous voulons tous une ORE forte et lorsque nous disons que le président est le chef de l'ORE, il faut préciser que c'est également le président qui reste au premier plan et endosse la responsabilité des actions de l'ORE. Mais il est également fier de son équipe et de la réelle colonne vertébrale de son association, ses membres. Concernant la 2^{ème} phrase, il fait la distinction entre travail bureaucratique, que le président signe, et questions financières. Dans toutes les organisations, deux signatures minimum sont nécessaires (la plupart du temps celles du président et du trésorier) pour les transactions financières. Il note qu'aucun document signé par le président ne fera l'objet d'une décision prise uniquement par le président. Le président dispose d'un bureau, ce dernier décide sur la base de la décision prise en session plénière. Le président n'est pas le seul décideur, même s'il peut être le seul signataire.

Stewart Johnston pense que le fait que le président doive agir au nom du bureau uniquement devrait être très clairement stipulé. L'Article XXII fait référence, à la fin, à des questions d'indemnisation et d'assurance. Pouvez-vous préciser où se trouvent les fonds destinés à indemniser les membres du bureau ou y a-t-il une directive d'assurance qui le peut ?

Philippe Rusca souligne le fait que pour toutes les questions financières, plus d'une personne signeront pour l'ORE. Concernant l'Article XIII, alinéa 3.1 (même s'il indique que le président est le chef de l'organisation), il doit préciser que le bureau gère l'activité et que le président n'a donc pas le monopole. Il s'agit plus de lui attribuer une certaine efficacité et des compétences dans la gestion des affaires quotidiennes qui ne peuvent attendre la prochaine réunion du bureau.

Michelle Aerden est également inquiète au sujet du pouvoir et de la signature exclusive du président, car elle juge cela un peu imprudent. Elle en comprend très bien les raisons mais la validation du bureau et de la session plénière (si pas avant alors après l'action) est indispensable.

Gerhard Seeberger est entièrement d'accord avec elle et répète qu'il doit y avoir une distinction claire entre les affaires bureaucratiques et les questions financières.

Patrick Hescot rappelle que nous devons être vigilants. Le bureau est désigné lors de la session plénière pour gérer correctement les affaires de l'ORE. Parmi les membres du bureau, c'est le président qui a le rôle de porte-parole. Comme l'a précisé Michelle Aerden, nous n'avons, aujourd'hui rien à reprocher au président, mais nous ne savons pas de quoi l'avenir sera fait. Grâce aux moyens de communication actuels, il y a toujours la possibilité d'organiser une réunion et il vaut mieux, pour le président, qu'il sache que le bureau le soutient.

Nous avons étudié cette question, informe Michael Frank, et le fait que le terme « pouvoir général » puisse donner une idée de « toute puissance ». Mais il fait référence à l'Article XIII, alinéa 3.8, qui informe que le bureau est responsable des finances et du travail de l'ORE. Il ne fait aucun doute que le bureau est en mesure d'élaborer des règles fixant d'utilisation de ce pouvoir général. Le président ne recevra pas de « carte blanche » lui permettant de prendre des décisions sans l'accord du bureau. Mais il est, bien évidemment, logique que le président ait un certain pouvoir de représentation et de liberté d'action. Il n'y voit aucun danger. Nous pourrions également ajouter à l'alinéa 3.1 que pour les transactions financières



dépassant une certaine somme, un second membre du bureau doit toujours être consulté. L'alinéa 3.8 nous donne toutes les possibilités.

Stewart Johnston : si l'alinéa 3.8 existe, pourquoi ne pas simplement ajouter à l'alinéa 3.1, « sous l'autorité du bureau » ? C'est parfaitement clair et ne peut être mal compris. Il rate la réponse à cette deuxième question sur l'Article XXII.

« Il ne s'agit pas uniquement des questions financières » ajoute Michelle Aerden, « mais également de questions politiques ». A ce niveau là, nous devrions aussi être prudents.

Veuillez ne pas oublier que le président ne décide pas seul ; le président est le chef de l'ORE, rappelle Gerhard Seeberger.

Philippe Rusca explique que dans les organisations à but non lucratif, le versement de salaires n'est pas toléré. Les membres du bureau ont droit à une certaine compensation versée par le bureau de paie central. Cela s'applique également aux organisations bien plus importantes que la nôtre, où tous types de fonds sont gérés.

Nous ne sommes pas habitués à ce genre de termes juridiques, remarque Alexander Tolmeijer. Il est difficile d'en discuter et il pense que c'est, pour l'ORE, une bonne occasion d'être précis. L'alinéa 3.8 permet d'avoir une bonne gouvernance. Il propose un vote de l'intégralité de la constitution une fois que les règles de procédures et de règlements mentionnées à l'alinéa 3.8 seront prêtes. Tout serait, ensuite, transparent et nous pourrions être un important exemple pour la FDI.

Le bureau s'est vu accorder une grande confiance remarque Jurgen Fedderwitz. De nombreux collègues se sentent mal à l'aise. Cela est probablement dû aux problèmes rencontrés actuellement par la FDI. L'Allemagne a une solution à ces problèmes. Notre constitution doit être reconnue par une autorité de régulation et nous disposons de règles internes de procédure décrivant la manière de gérer les choses, ex : où se posent les limites des décisions financières prises par le bureau ou un de ses membres. Quant aux décisions politiques, il est évident que le président est obligé de respecter la décision de la majorité. Il semble que certains délégués aimeraient que cela soit écrit. C'est pourquoi il propose d'ajouter à cette constitution des règles internes.

Plusieurs personnes présentes s'opposent à cet alinéa 3.1, c'est pourquoi Nikolai Sharkov demande à supprimer la dernière phrase de l'article XIII, alinéa 3.1.

Stewart Johnston serait bien plus satisfait si le bureau pouvait lui garantir que l'ORE avait une police d'assurance couvrant les locaux et les membres contre toute action judiciaire, remarque Susie Sanderson. Elle suppose que l'ORE dispose d'une telle police.

C'est exactement de cela qu'il s'agit confirme Gerhard Seeberger. Nous sommes une organisation à but non lucratif et nous y mettons tout notre enthousiasme et notre force. Les décisions sont prises par le bureau et c'est très bien, mais que se passe-t-il si une décision du bureau ou du président a des conséquences juridiques ?

Susie Sanderson admet qu'une décision pourrait être prise de bonne foi et créer des difficultés juridiques. Une police d'assurance serait plus sûre.

C'est exactement l'une des raisons pour lesquelles nous devons être immatriculés, souligne Philippe Rusca. Nous avons besoin d'une base juridique afin d'être en mesure de signer un contrat avec une compagnie d'assurance.



Jorg Krainhofner est entièrement d'accord avec Philippe Rusca. Mais l'Article XXII couvre non seulement la responsabilité justifiée mais donne plus ou moins carte blanche au bureau. Il propose que cette clause soit modifiée de sorte à stipuler que seuls les dommages causés pendant une conduite correcte seront couverts. Pourquoi était-il nécessaire de modifier l'Article XII alinéa 3.1, pourquoi ne pas le laisser tel qu'il était rédigé dans l'ancienne constitution ?

Stefaan Hanson demande une clarification et Michael Frank explique que dans l'Article 10 les organes de l'ORE sont clairement définis. Puis l'Article XI indique que la session plénière est l'autorité suprême. Les délégués ici présents ont donc le pouvoir. Ils décident des règles ; ils effectuent les contrôles et sont responsables des règles, car c'est seulement une fois que la session plénière prend une décision que le bureau peut agir. Les délégués définissent les lignes directrices politiques. L'Article XIII indique que le bureau est autorisé à mener à bien tous les actes conformément aux prescriptions de la session plénière.

La proposition de Nick Sharkov est votée et les délégués décident, avec 1 abstention et 2 votes contre, de supprimer la 2^{ème} phrase de l'alinéa 3.1 de l'Article XIII. A la suite de cela, la constitution est adoptée sans aucun vote contre.

Philippe Rusca remercie les délégués pour leur validation de la constitution. Il n'a jamais eu pour intention de susciter un malaise, cette adaptation était tout simplement nécessaire. Il va, maintenant, contacter les autorités de Genève. Il déclare encore une fois que la session plénière demeurera l'autorité suprême de l'ORE.

B.6 Groupes de travail

1. Prévention

Denis Bourgeois fait un bref état des thèmes traités par son groupe lors du dernier mandat, « cancer et santé bucco-dentaire » et « diabète et santé bucco-dentaire ». Son groupe a effectué quelques recommandations sur ces thèmes. Il prévoit de réfléchir, ensuite, sur les questions liées au thème des « maladies cardiovasculaires et santé bucco-dentaire ». Ils auront pour mission de réfléchir à une manière d'obtenir un consensus et d'élaborer des lignes directrices ou recommandations à ce sujet. Ils discuteront de questions telles que « les patients ayant des troubles cardiovasculaires doivent-ils faire l'objet d'une prévention spéciale par leur dentiste ? ». Des recommandations pour les professionnels de santé traitant des maladies cardio-vasculaires seront élaborées et, surtout, Denis Bourgeois prévoit d'organiser une autre conférence de consensus (comme celle sur les cancers buccaux) à ce sujet.

2. Formation

Alex Mersel remercie les membres du groupe de travail pour leur collaboration. Les thèmes à traiter lors du prochain mandat sont : système d'accréditation et d'autoévaluation. L'évaluation est la première étape de l'accréditation. Il s'agit de trouver les raisons pour lesquelles les gens assistent à la présentation ; une évaluation après la présentation sera destinée à permettre de savoir si les attentes ont été satisfaites, si la présentation a été claire, etc. Ensuite, les installations et le conférencier lui-même, sont évalués (voir présentation sur le site internet). Il est également possible de noter chaque thème. Il montre, à titre d'exemple, les résultats d'une évaluation réalisée en Georgie. Il serait très utile d'avoir de telles évaluations. Il transmet, par avance, ses remerciements pour la collaboration et le soutien et espère être en mesure de présenter les résultats lors de la prochaine assemblée.

3. Relation entre les praticiens dentaires et les universités

Un fossé entre les connaissances/la formation et la pratique dentaire au quotidien a été constaté. Nermin Yamalik mentionne certains des facteurs à l'origine de ce fossé. Le groupe de travail pense que les relations entre les praticiens dentaires et les facultés dentaires doivent être renforcés par un contact étroit et une collaboration efficace. Le groupe de travail a l'intention de coopérer avec toutes les parties



impliquées. Il est en train de mener, actuellement, une étude sur la formation professionnelle et prévoit de créer une « plateforme de contact » entre les facultés dentaires et les organisations dentaires nationales. Ce projet sur 3 niveaux devrait donner lieu à la publication d'un « appel à l'action ». Nermin Yamalik explique le questionnaire prévu pour analyser la nature et l'importance de la collaboration entre les organisations dentaires nationales et les facultés dentaires, et qui, si tout se passe bien, permettra de mieux comprendre la récente situation de ce partenariat clé ; les homologues devraient, ensuite, être réunis et un groupe de discussion devrait être établi afin de faire une déclaration. Nermin Yamalik et son groupe sont ouverts à toute proposition concernant leur travail futur et peut-être un « meilleur » nom pour le groupe de travail (voir également présentation sur le site internet).

4. Exercice dentaire libéral en Europe

Ernst-Jurgen Otterbach fait référence à la déclaration concernant les contrats sélectifs avec des compagnies d'assurance santé privées. A la suite des discussions ayant eu lieu à Erevan, quelques modifications avaient été apportées à la dernière partie de la déclaration. La nouvelle déclaration semble mieux exprimer notre principal objectif qui est de garder la liberté de choisir son médecin et le traitement sans aucune influence extérieure. Compte tenu de l'absence de réactions relatives à cette nouvelle version de la déclaration, Ernst-Jurgen Otterbach suppose que les délégués l'approuvent. Le groupe de travail a discuté, une fois de plus, de la déclaration lors de sa réunion, avant cette session plénière et il a été décidé d'en modifier le titre afin qu'il reflète mieux nos intentions. Il fait également référence à la discussion relative au fait de ne pas inclure les dentistes dans le panier de soins de santé en Israël, où notre intervention s'est bien passée. Cela montre l'importance de la question.

Il n'y a aucune discussion relative à la déclaration telle qu'elle a été remise aux délégués (voir également site internet). Elle est votée et adoptée sans abstention et sans vote contre.

Philippe Calfon pense que cette déclaration est importante et arrive au bon moment. Il propose d'ajouter à ce document qu'elle a été adoptée à l'unanimité par la session plénière de l'ORE.

Ernst-Jurgen Otterbach annonce, ensuite, le nouveau thème qui sera traité par le groupe de travail : « Nouvelles définitions et nouveaux principes de base de la pratique dentaire libérale ». Notre base doit toujours être la pratique dentaire, dit-il. Il évoque la longue tradition de ce groupe de travail. Les défis évoluent de manière stable. Maintenant, notre profession dentaire peut prendre des formes multiples. Nous glissons progressivement vers une concurrence entre les dentistes installés à leur compte et les sociétés commerciales dentaires. Nous devons étudier les conditions de travail qui sont en arrière-plan d'une féminisation croissante de la profession. La publicité devient plus importante et la politique influence notre travail quotidien. Il espère présenter les résultats à Sofia.

5. Élargissement & intégration

Le groupe de travail a poursuivi ses activités remarque Bedros Yavru-Sakuk, et est parallèlement en plein processus de changement. Le nom a été modifié. Il y a de nouveaux membres au sein du groupe de travail. Bedros Yavru-Sakuk avait exprimé le souhait de laisser sa place à la présidence de ce groupe à un collègue et il annonce que le groupe de travail a choisi Ashot Gevorgyan. Il remercie l'assemblée pour son soutien.

6. Femmes chirurgiens-dentistes

Vesna Barac-Furtinger présente de nouveaux membres : Patrizia Ucci (Italie) et Elena Ivanova (Russie). Anna Lella est superviseur. Vesna Barac-Furtinger annonce qu'ils ont terminé la première phase de travail qui consistait à réunir des données, établir un réseau de femmes dentistes, identifier les différences entre la pratique des hommes et celle des femmes et leurs conséquences, et sensibiliser la profession à la féminisation de la profession. Les principaux problèmes résidaient dans une formation post-doctorale insuffisante, l'inégalité des spécialisations et la faible représentation au niveau des prises de décisions. Ils sont actuellement dans la phase 2 et ont un nouveau questionnaire qu'elle explique



(Pour présentation, voir également site internet). Les informations récoltées grâce à ce questionnaire seront publiées en temps utile. Elle invite toutes les associations membres à participer et exprime son espoir d'avoir davantage de membres d'Europe occidentale et des pays scandinaves.

7. Qualité

Roland L'Herron a pris la présidence de ce groupe il y a peu de temps. Il fait référence à la note relative à la sécurité de qualité. La qualité est très importante et dans une association comme la nôtre, elle ne peut pas être standardisée, il ne peut n'y avoir qu'un seul concept valable pour tous. Le groupe devrait avoir davantage de membres qui pourraient alors essayer de trouver la manière de définir les critères de qualité et une base minimale. Une fois que le consensus sera atteint, un plan de travail pourra être établi afin de donner aux pays membres les moyens d'amener leurs gouvernements à la discussion.

Gerhard Seeberger lui souhaite bonne chance et invite les délégués à rejoindre ce groupe de travail.

8. L'équipe dentaire

Edoardo Cavallé présente les derniers résultats produits par le groupe de travail. Ils ont décidé d'examiner la profession d'auxiliaire dentaire. Ils ont essayé de trouver, à travers l'Europe, des informations sur leur formation professionnelle, leur formation de base, les besoins de la population et de la société, les conseils d'administration, les exigences au niveau universitaire, la formation, les études etc. et ont découvert que leurs tâches se limitaient à assister le dentiste au cabinet, stériliser les instruments et effectuer des tâches administratives. L'autre question sur laquelle ils ont réfléchi est : l'auxiliaire dentaire devrait-il avoir une formation identique dans toute l'Europe avec reconnaissance automatique et avons-nous besoin d'un système réglementaire ? Le groupe de travail s'est mis d'accord sur le fait que l'auxiliaire dentaire doit avoir un niveau de base commun, et il travaillera sur un type de formation qualifiée. Il s'agira d'un concept qui devra ensuite être développé par chaque pays. Le groupe de travail est totalement opposé à toute forme de standardisation obligatoire. Edoardo Cavallé précise que le l'auxiliaire dentaire est l'assistant formé à travailler avec le dentiste dans son bloc opératoire et n'a rien à voir avec le profile d'infirmier selon les anciennes directives de l'Union Européenne. Le niveau de base d'un auxiliaire dentaire doit être suffisant et accessible à tous les pays de l'Union Européenne/ORE. L'auxiliaire ne peut travailler qu'aux côtés du dentiste et toujours sous sa supervision, et il n'est autorisé à effectuer aucun acte dans la bouche du patient de manière indépendante. Concernant les conditions relatives à la formation, les études et les compétences, veuillez vous référer à la présentation d'Edoardo Cavallé. La formation se conclut par un examen et si celui-ci est réussi, par l'obtention d'un certificat. La prochaine réunion du groupe de travail aura lieu le 9 octobre à Vienne.

Gerhard Seeberger remercie tous les membres et présidents des groupes de travail pour leur travail précieux. Il n'y a aucun commentaire ni aucune discussion.

B.7 Informations relatives à la FDI / élections / candidats

Les candidats aux comités et conseils de la FDI se présentent : Alexander Tolmeijer, Vjekoslav Jerolimov, Joël Trouillet, Ralph Wagner, Harry-Sam Selikowitz, Nermin Yamalik, Patrick Hescot, Ashot Gevorgyan et Gerhard Seeberger.

B.8 Session plénière 2011 – Sofia, Bulgarie

L'Association Dentaire Bulgare et lui-même sont très fiers d'organiser la session plénière de l'ORE au printemps 2011 à Sofia, déclare Nikolai Sharkov. Elle se tiendra à l'Hôtel Kempinski, où ils ont pu négocier des prix intéressants. Elle aura lieu les 14 et 15 avril, mais il espère que tout le monde restera jusqu'à samedi (une excursion gratuite sera organisée pour tous les participants à la Session plénière). Anna Lella remercie Nikolai Sharkov pour son rapport et les préparations effectuées jusqu'à présent. Elle est persuadée que ce sera un succès.



Session plénière 2012 – Prague ; une présentation par la délégation tchèque suivra à Sofia.

B.9 Questions diverses

Gerhard Seeberger attend avec impatience la réunion commune des bureaux du CED et de l'ORE et une étroite collaboration. Il invite le président du CED à dire quelques mots.

Wolfgang Doneus pense que le CED et l'ORE ont de nombreux points communs et qu'il est logique que les deux organisations travaillent ensemble pour, par exemple, échanger des idées et des points de vue entre groupes de travail. Il discutera du sujet lors de leur prochaine réunion de bureau. Il est assez sceptique quant à l'organisation d'une session plénière commune. Il souligne la volonté de collaborer et espère que le consentement mutuel des deux organisations servira d'exemple pour la FDI et que leur influence sur la FDI sera encore plus importante.

Vjekoslav Jerolimov fait un rapport sur la réunion de l'ADEE qui a eu lieu à Amsterdam la semaine dernière. Cette réunion est très importante. De nombreux et intéressants documents, discussions et conclusions ont été acceptés par l'assemblée ; entre autres, une version révisée du programme d'enseignement de premier cycle a été présentée et, bien entendu, le démarrage du nouveau projet, proposé par Bruxelles, concernant la formation tout au long de la vie, a été proclamé. Il durera deux ans et les résultats seront présentés ; il en sera plus à ce sujet l'an prochain. La prochaine réunion aura lieu en 2011 en Turquie, puis à Lyon et à Birmingham. Vjekoslav Jerolimov note qu'il ne s'agit pas d'une école pour personnes étant déjà dans la vie active; de nombreuses facultés et de nombreuses écoles de tous les continents sont présentes, ce qui donne lieu à de fructueuses discussions et lui permet de transmettre bien plus d'informations au groupe de travail qui lui a demandé d'être agent de liaison.

Gerhard Seeberger le remercie pour le rapport.

C Clôture de la séance

Le président remercie tous les participants, et bien sûr les interprètes, pour leur travail. A 17h20, il lève la séance en exprimant son espoir de voir l'Association Dentaire Nordique, qui ne fait plus partie de l'organisation, rejoindre à nouveau l'ORE.

Dr. Gerhard Seeberger
Président

Monika Lang
Procès verbal